Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_074-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_074

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04-11-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal des séances du 05/09/2026

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2026 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.
CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_075-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_075

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04-11-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :
Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,
Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY
Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Convention tri partite Participation pour équipements publics exceptionnels Poteau incendie - M Didier Bouyac et SIBELCO

Monsieur le maire expose que dans le cadre de son projet d'extension de carrière, la société SIBELCO s'est engagée à déplacer le chemin de Vacquières, ainsi que les réseaux et équipements associés, dont un poteau incendie existant.
Le futur emplacement de ce poteau permettrait de répondre aux besoins de défense contre l'incendie de la propriété de Monsieur Didier BOUYAC. Afin de répondre à ce besoin sans attendre l'issue de la procédure d'autorisation de l'extension, il est proposé d'anticiper le déplacement de l'équipement et son raccordement au réseau d'eau. Il est nécessaire que la Commune en assure la maîtrise d'ouvrage et avance le financement des travaux et prestations. Le devis SUEZ mentionné dans la convention s'élève à 5 340,00 € HT, auxquels s'ajoutent 1 068,00 € de TVA à 20 %, soit 6 408,00 € TTC.
La convention tripartite à conclure entre la Commune de Mormoiron, la société SIBELCO et Monsieur Didier BOUYAC fixe les conditions de réalisation de l'équipement et de prise en charge définitive des dépenses.
Elle prévoit le remboursement par SIBELCO si l'extension est autorisée au plus tard le 31 décembre 2028, et à défaut d'autorisation au 31 décembre 2028, Monsieur Didier BOUYAC prend en charge les dépenses effectivement supportées et acquittées par la Commune, dans les conditions de l'article 5. La Commune ne peut percevoir une somme supérieure aux dépenses qu'elle a effectivement supportées. Tout dépassement susceptible d'être répercuté aux autres parties nécessite leur accord préalable et un avenant.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2225-1 et L. 2225-2 ;
Vu le projet de convention tripartite relatif au financement d'un équipement public exceptionnel de défense extérieure contre l'incendie, annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt communal de renforcer la défense extérieure contre l'incendie du secteur du chemin de Vacquières et de fixer les engagements financiers respectifs de la Commune, de SIBELCO et de Monsieur Didier BOUYAC ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune de Mormoiron, la société SIBELCO et Monsieur Didier BOUYAC, relative au financement de l'installation d'un poteau incendie chemin de Vacquières, ainsi que les engagements respectifs des parties qui y figurent.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_075-DE

- **ACCEPTE** que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage et l'avance du financement des travaux et prestations, pour un montant prévisionnel de 5 340,00 € HT, soit 6 408,00 € TTC.
- **APPROUVE** les modalités de remboursement par SIBELCO ou, à défaut, par Monsieur Didier BOUYAC, selon les conditions et échéances fixées par la convention, ainsi que les obligations de la Commune relatives à l'équipement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et les documents nécessaires à son exécution, dans le respect de ses stipulations et des crédits budgétaires ouverts.
- **PRÉCISE** que cette autorisation ne vaut pas approbation anticipée d'un avenant modifiant le montant, les échéances ou la répartition des engagements financiers des parties. Un tel avenant sera soumis à l'organe compétent.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits ouverts, et que les sommes dues à la Commune feront l'objet de titres de recettes émis dans les conditions prévues par la convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_076-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_076

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 04/11/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :
Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,
Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY
Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation des rapports annuels prix et qualité du service (RPQS) AEP, AC et ANC du Syndicat mixte des eaux Rhône Ventoux 2025

Monsieur le maire informe que les rapports prix et qualité du services (RPQS) AEP, AC et ANC 2025 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux ont été reçus en mairie ; ces rapports étaient consultables après du secrétariat de la mairie et vous ont été adressés avec la convocation, ils n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des rapports prix et qualité du services (RPQS) AEP, AC et ANC 2025 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_077V1-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_077

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.11.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du schéma d'Aménagement forestier de la forêt communal de Mormoiron

Monsieur le maire cède la parole à M Jean-Philippe ASTRUC, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux qui expose le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de MORMOIRON pour la période 2027-2046, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. Après avoir exposé les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir précisé au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté.
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_077-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_078

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.11.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territorlale.

ADMINISTRATION GENERALE / Modification des statuts et approbation de la nouvelle version de la convention d'assistance en voirie (tarifs inchangés)

Monsieur le maire rappelle que la Commune est adhérente à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, établissement public administratif apportant à ses membres une assistance technique, juridique et financière.

Par délibérations n° 2026-07 et n° 2026-10 du 2 juillet 2026, l'Assemblée générale extraordinaire de Vaucluse Ingénierie a approuvé la modification de ses statuts et la nouvelle version de la convention d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo.

Les statuts modifiés permettent de poursuivre l'accompagnement des collectivités pendant la phase opérationnelle de leurs projets, sur les étapes stratégiques de réalisation et jusqu'à la livraison. Ils précisent que cette assistance ne se substitue ni aux missions du maître d'œuvre ni aux responsabilités du maître d'ouvrage, qui reste seul compétent pour valider les phases du projet.

Ils précisent également que le seuil de 200 000 € HT applicable aux prestations d'étude et de direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération. Ce seuil ne peut résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

La nouvelle convention reprend ces précisions. Elle prévoit notamment que la Commune organise les réunions de chantier, y participe et valide par écrit les comptes rendus. Pour chaque projet, elle désigne un élu ou un assistant technique chargé de la représenter. Concernant les ouvrages d'art relevant de la garantie décennale, l'assistance se limite à des conseils de premier niveau, avec une orientation vers des bureaux d'études spécialisés pour les prestations plus approfondies.

Le tarif de l'assistance en voirie et vélo demeure inchangé : la cotisation forfaitaire annuelle s'élève à 0,50 € par habitant, payable au terme annuel sur émission d'un titre de recettes par Vaucluse Ingénierie. La convention est conclue pour un an à compter de sa signature par les deux parties et renouvelable chaque année, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Chaque partie peut la résilier par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 3232-1-1 et L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023 portant création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_077-DE

Vu la délibération n° 2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire de Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026 approuvant la modification de ses statuts et les statuts modifiés annexés ;
Vu la délibération n° 2026-10 de cette même Assemblée générale extraordinaire approuvant la modification de la convention d'assistance dans les domaines de la voirie et du vélo et la nouvelle convention annexée ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'accompagnement de Vaucluse Ingénierie pour ses projets et la gestion de sa voirie, dans le respect des responsabilités respectives des intervenants ;
Considérant que la nouvelle convention maintient la cotisation forfaitaire annuelle à 0,50 € par habitant ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026, dans leur version annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la nouvelle version de la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** les conditions techniques, financières et de durée prévues par cette convention, notamment la cotisation forfaitaire annuelle inchangée de 0,50 € par habitant et le maintien des responsabilités de la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance avec Vaucluse Ingénierie ainsi que les documents nécessaires à son exécution, dans les limites des engagements approuvés par la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation seront prévus au budget communal pour les exercices concernés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Vaucluse Ingénierie.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_079V1-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_079

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 04-11-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

BUDGET / Versement d'une indemnité à un tiers à la suite d'un sinistre automobile- Rue du Barriot

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre YONNET, premier adjoint au maire, qui expose que M. Samuel ALAINMAT a été victime, au cours du mois d'août 2026, d'un sinistre automobile rue du Barriot.
Une branche provenant d'un arbre situé sur le domaine public communal est tombée sur son véhicule, stationné sur le domaine public, occasionnant des dommages à la carrosserie du capot.
Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la commune, sous la référence D2608190063.
Le montant des réparations a été évalué par la Carrosserie Abadie de Carpentras à 916,50 € HT, soit 1 099,80 € TTC.
La SMACL a procédé à l'indemnisation de M. ALAINMAT à hauteur de 416,50 €, après application de la franchise contractuelle de 500 € restant à la charge de la commune.
Par courrier adressé à la commune, M. ALAINMAT a précisé ne pas souhaiter faire réaliser les réparations de son véhicule et sollicite une indemnisation calculée sur la base du montant hors taxes des travaux, soit 916,50 €.
Compte tenu du versement déjà effectué par la SMACL, le solde de l'indemnisation sollicitée s'élève donc à 500 €.
Afin de formaliser les modalités de règlement de cette somme et de mettre un terme définitif au différend relatif aux dommages matériels concernés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un protocole transactionnel avec M. ALAINMAT.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,
Vu le dossier de sinistre référencé D2608190063 auprès de la SMACL,
Vu l'attestation de non-intervention de l'assurance GENERALI de M. ALAINMAT,
Vu le devis ou document d'évaluation établi par la Carrosserie Abadie de Carpentras, d'un montant de 916,50 € HT, soit 1 099,80 € TTC,
Vu le versement de 416,50 € effectué par la SMACL au bénéfice de M. ALAINMAT,
Vu le courrier de M. ALAINMAT sollicitant une indemnisation sur la base du montant hors taxes des réparations,
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
Considérant que la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à raison de la chute d'une branche provenant d'un arbre situé sur le domaine public communal,
Considérant que le préjudice matériel a été évalué à 916,50 € HT et que M. ALAINMAT accepte expressément cette base d'indemnisation,
Considérant que la somme de 500 € restant à indemniser correspond à la franchise contractuelle non prise en charge par la SMACL,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_079V1-DE

Considérant la volonté des parties de régler amiablement et définitivement le différend relatif à [illegible] matériels,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à M. Samuel ALAINMAT d'une indemnité de 500 €, correspondant au solde de l'indemnisation de son préjudice matériel, évalué à 916,50 € HT, après déduction de la somme de 416,50 € déjà versée par la SMACL.
- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Mormoiron et M. Samuel ALAINMAT, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités de règlement définitif du différend relatif au sinistre survenu rue du Barriot en août 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la dépense correspondante, d'un montant de 500 €, est inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM20026_080-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_080

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 04.11.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

BUDGET / Versement d'une indemnité à un tiers à la suite d'un sinistre automobile-Route de Flassan

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre YONNET, premier adjoint au maire, qui expose que Mme Simone VENDRAN a été victime, au cours du mois de mai 2026, d'un sinistre automobile au niveau de l'aire de tri sélectif située route de Flassan.

Les emplacements habituels de stationnement étant occupés, Mme VENDRAN a stationné son véhicule de l'autre côté de l'aire. Lors d'une manœuvre, son véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo, a heurté une souche d'arbre dissimulée par de hautes herbes, occasionnant des dommages au soubassement du véhicule, notamment au carter d'huile.

Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la commune, sous la référence D2608070255.

Le montant des réparations s'élève à 236,83 € HT, soit 284,20 € TTC, selon la facture établie par la SARL Garage Gautier de Villes-sur-Auzon.

Compte tenu de la franchise contractuelle de 500 €, supérieure au montant du dommage, aucune indemnisation n'a été versée par la SMACL. L'assurance Groupama de Mme VENDRAN n'a pas davantage pris en charge ce sinistre.

Afin de régler amiablement ce différend et de prévenir tout contentieux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnité de 284,20 € à Mme VENDRAN, dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,
Vu le dossier de sinistre référencé D2608070255 auprès de la SMACL,
Vu l'absence de prise en charge du sinistre par les assurances SMACL et Groupama,
Vu la facture de la SARL Garage Gautier d'un montant de 284,20 € TTC,
Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
Considérant que les circonstances du sinistre sont susceptibles d'engager la responsabilité de la commune au titre de l'entretien du domaine public,
Considérant que le montant du préjudice matériel est établi et justifié,
Considérant la volonté des parties de parvenir à un règlement amiable et définitif de ce différend,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM20026_080-DE

- **APPROUVE** le versement à Mme Simone **VENDRAN** d'une indemnité transactionnelle de **284,20 €**, correspondant au montant TTC des réparations de son véhicule à la suite du sinistre survenu route de Flassan en mai 2026.
- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Mormoiron et Mme Simone **VENDRAN**, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la dépense correspondante, d'un montant de 284,20 €, est inscrite au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_081-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_081

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04-11-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

URBANISME / Modification désignation de personne ressource auprès de la SAFER

Monsieur le maire cède la parole à M. Jean-Philippe ASTRUC qui expose que
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024_079 du 07 Décembre 2024 portant convention d'interventions foncières auprès de la SAFER,
Vu la convention d'intervention foncière du 19 Décembre 2024,
Considérant la démission de M. Thierry COULIBEUF en tant qu'adjoint,
Vu l'arrêté n°48/2026 portant délégation urbanisme à M. Jean-Philippe ASTRUC en date du 28 Mars 2026,
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des interlocuteurs désignés comme personnes ressources auprès de la SAFER,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour le suivi de la convention en tant que référent élu : M. Jean-Philippe ASTRUC.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_082-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_082

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.11.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fablenne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

URBANISME / Abrogation de la délibération 40/2024 portant Acquisition amiable Parcelle BI 157

Monsieur le maire cède la parole à M. Jean-Philippe ASTRUC qui expose que par délibération n° 2024_040 du 1er juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BI n° 157, d'une contenance de 226 m², au prix de 2 € par m², soit 452 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Cette acquisition concernait la parcelle appartenant, selon la délibération initiale, à Monsieur Serge CONSTANTIN et Madame Simone CONSTANTIN ainsi qu'à Monsieur François JAUME et Madame Marlène JAUME. Elle s'inscrivait dans le projet de maillage du chemin des Cagarelles jusqu'à la route départementale n° 14, avenue des Roches Blanches, via le lotissement du quartier des Aurioles.

Le projet a pu être réalisé sans la création d'une voie par la collectivité. La Commune n'envisage plus de réaliser cette liaison. L'acquisition de la parcelle BI n° 157 ne présente donc plus d'utilité pour l'opération initialement envisagée.

Il est proposé d'abandonner le projet communal de création de voie et de ne plus poursuivre les démarches d'acquisition de la parcelle BI n° 157 engagées sur le fondement de la délibération du 1er juillet 2024.

Si un nouveau projet nécessitant une voie de desserte voit le jour, il appartiendra à son porteur d'assurer la maîtrise foncière nécessaire, notamment par l'acquisition de la parcelle BI n° 157, et de réaliser les aménagements requis, dans le respect des règles applicables. Une éventuelle rétrocession à la Commune devra faire l'objet d'un examen distinct et d'un accord exprès du Conseil municipal, sans engagement de reprise à ce stade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu la délibération n° 2024_040 du 1er juillet 2024 relative à l'acquisition foncière de la parcelle BI n° 157 ;
Considérant que le projet initial a pu être réalisé sans création d'une voie par la collectivité et que la Commune ne souhaite plus réaliser cette voie ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abandonner le projet communal de création de voie ayant motivé la délibération n° 2024_040 du 1er juillet 2024 et de ne plus poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 157 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre fin aux démarches engagées en vue de cette acquisition ;

- **ABROGE** la délibération n° 2024_040 du 1er juillet 2024

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_082-DE

- **PRÉCISE** que tout futur projet nécessitant une voie de desserte devra être porté par son pétitionnaire, auquel il appartiendra d'assurer la maîtrise foncière et la réalisation de la voie et de ses équipements dans le respect de la réglementation et des autorisations requises.

- **DIT** qu'une éventuelle rétrocession de cette voie à la Commune ne sera ni automatique ni garantie. Elle devra faire l'objet d'un examen de son intérêt communal, de ses caractéristiques techniques, de son état et des conditions foncières et financières de sa reprise, puis d'une délibération spécifique ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les propriétaires concernés et le notaire chargé du dossier de cet abandon.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

MAIRIE DE MORMOIRON (VAUCLUSE)

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_083-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_083

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.11.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

URBANISME / Modification délibération 39/2024 portant cessions de 2 parties divisées d'une portion du Chemin rural dit des Moulins

Monsieur le maire cède la parole à M. Jean-Philippe ASTRUC qui expose que par délibération n° 2024_039 du 1er juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession de deux lots a et b de 61 m² chacun, issus d'une portion de l'ancien chemin rural dit des Moulins, au prix de 2 € par m².

Le lot a était destiné aux consorts BLAISE et le lot b à Monsieur François JAUME et Madame Marlène JAUME née THOME. La cession du lot a aux consorts BLAISE a depuis été réalisée.

La délibération subordonnait la cession du lot b à Monsieur et Madame JAUME à la cession préalable de la parcelle cadastrée section BI n° 157 à la Commune. Cette condition répondait au projet communal de création d'une voie de liaison dans le secteur.

Le projet a pu être réalisé sans création de cette voie par la collectivité. La Commune n'envisage plus de réaliser cette liaison ni de poursuivre l'acquisition de BI n° 157. Il n'y a donc plus lieu de maintenir ce lien entre les deux opérations foncières.

Il est proposé de supprimer la condition suspensive relative à BI n° 157 afin de permettre la cession du lot b à Monsieur et Madame JAUME, tout en maintenant le prix de 2 € par m², soit 122 € pour 61 m², ainsi que la répartition des frais initialement approuvée. Cette modification porte exclusivement sur les conditions de cession du lot b et ne remet pas en cause la cession du lot a déjà réalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2024_039 du 1er juillet 2024 relative à la cession de deux parties divisées d'une portion du chemin rural dit des Moulins ;

Vu le plan de bornage et de division établi par le cabinet de géomètres C2A, définissant les lots a et b ;

Considérant l'abandon du projet communal de voie ayant motivé la condition relative à l'acquisition de BI n° 157 ;

Considérant l'intérêt de permettre l'achèvement de la cession du lot b aux acquéreurs désignés, aux conditions financières initialement approuvées ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SUPPRIME** dans la délibération n° 2024_039 du 1er juillet 2024 la disposition prévoyant une clause suspensive subordonnant la cession du lot b à Monsieur François JAUME et Madame Marlène JAUME née THOME à la cession de la parcelle cadastrée section BI n° 157 à la Commune ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_083-DE

- **CONFIRME** la cession du lot b de 61 m², tel que défini au plan de division précité, à Monsieur François JAUME et Madame Marlène JAUME née THOME, au prix de 2 € par m², soit un prix total de 122 €, sans condition liée à l'acquisition de BI n° 157 par la Commune ;

- **MAINTIENT** les autres dispositions de la délibération n° 2024_039, notamment la prise en charge des frais de géomètre par la Commune et des frais notariés par les acquéreurs ;

- **PREND ACTE** de la réalisation de la cession du lot a aux consorts BLAISE et PRÉCISE que la présente délibération n'y apporte aucune modification ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot b et les documents nécessaires à sa réalisation,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au notaire chargé du dossier et d'assurer les formalités nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261024-DCM2026_084-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2026

Délibération n° 2026_084

Date de convocation : 20/10/2026

Membres en exercice : 18
Votants : 17

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04-11-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 24 octobre à dix HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Franck ORTUNO, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Mireille GUYOTOT pouvoir à Jean-Pierre YONNET, Audrey VALLERY pouvoir à Henri PENE, Elsa GAILHAC pouvoir à Jean-Philippe ASTRUC, Fabienne JOUVE pouvoir à Bernard LE DILY

Absent non excusé : Thierry COULIBEUF

Secrétaire : Nathalie GABRIELLI, assistée de Nathalie NEVEUX, attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

2026-026	12/09/2026	Bail de chasse et convention cabane de chasse 2026-2031- Saint hubert Mormoironnaise
2026-027	22/09/2026	Demande de subvention région sud pour la modernisation du restaurant scolaire
2026-028	23/09/2026	Avenant 1 au bail commercial TOFEIADO- 66 place du clos
2026-029	23/09/2026	Bail commercial 17 place du Clos - Salon de coiffure - Aymard Céline
2026-030	24/09/2026	CONTRATS ECOCAM LOCATION AVEC ASSURANCE DES VIDEOPROTECTIONS
2026-031	24/09/2026	CONTRAT HORIZON VILLAGES INFINITY
2026-032	24/09/2026	CONTRAT DE SERVICE AGYSOFT
2026-033	24/09/2026	mise à disposition des garages se situant sur le parking de l'école maternelle de Mormoiron aux associations
2026-034	25/09/2026	mise à disposition d'un local dans la chaufferie de l'école pour l'association Gallipette
2026-035	25/09/2026	mise à disposition d'une salle de l'immeuble Sorlot pour l'association Foyer Rural
2026-036	28/09/2026	mise à disposition de la salle de la ruche pour l'association Latino Swing
2026-037	28/09/2026	mise à disposition de la salle du clos au profit du CCAS
2026-038	28/09/2026	mise à disposition du hangar Lamy pour lire et connaitre
2026-039	28/09/2026	mise à disposition d'une salle de l'immeuble Sorlot pour les associations Don du sang
2026-040	29/09/2026	mise à disposition du centre culturel pour le CCAS
2026-041	29/09/2026	Bail de pêche Les Salettes
2026_042	05/10/2026	Avenant n°1 contrat assurance véhicules

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nathalie GABRIELLI, Adjointe au Maire
Déléguée à la communication, aux festivités, à l'enfance - jeunesse, aux commerces et au tourisme